



Numéro de l'acte	2015-87-STMP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015

QUESTION N°2015-87

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

Par délibération du 17 novembre 2014, le Département du Pas De Calais a décidé la création d'une agence technique départementale en vertu de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'agence revêt le statut d'établissement public administratif et est dénommée : **Agence Départementale d'Ingénierie du Pas De Calais.**

Les services offerts par l'agence entrent dans le cadre des prestations dites " in house ", exonérant ses adhérents de sa mise en concurrence et que ses missions d'assistance interviendront dans les domaines suivants :

- La voirie
- La construction et la rénovation d'équipements publics
- L'aménagement
- L'eau
- L'archéologie préventive phase diagnostic
- L'assistance financière, administrative et juridique

Il est précisé que :

- S'agissant des dispositions statutaires et du fonctionnement de l'agence que les organes décisionnels, de gestion et de contrôle comprennent une Assemblée Générale où siègent les représentants de l'ensemble des adhérents avec voix délibérative, un conseil d'administration composé de deux collèges de vingt membres chacun, dix titulaires et dix suppléants ; le collège départemental dont les membres sont conseillers départementaux et le collège local dont les membres sont des représentants des EPCI et Communes, le Président du Conseil Général étant Président de droit.

- S'agissant des modalités d'adhésion, que l'établissement public intercommunal dont la collectivité est membre (CASO) a décidé, par délibération du 07 mai 2015 d'y adhérer. Qu'elle entre dans le champs des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif à la mutualisation de moyens et services communs ainsi qu'elle peut également être assimilée à un fonds de concours commun et annuel tel que prévu aux articles L.5216.5 VI dudit code. Que l'adhésion de la CASO emporte adhésion des communes membres, à la condition qu'elles acceptent par délibération concordante, soit comportant mandat et pouvoir donné à l'EPCI de les représenter au sein des organes décisionnels, de gestion et de contrôle de l'agence, soit en désignant leur propre représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.
- S'agissant de la contribution financière de ses membres, qu'il est prévu, outre la participation du département, l'acquittement par l'EPCI d'une cotisation annuelle s'élevant, pour cette année 2015, à 1 euro par habitant, exonérant ainsi les communes d'une participation financière.
- S'agissant enfin des modalités d'intervention de l'Agence, que ses prestations sont rémunérées par la contribution des adhérents, hormis dans le domaine de l'eau où celles-ci seront rendues à titre onéreux sur la base d'un devis préalable établi en fonction de l'étendue de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide de :

- Souscrire à l'adhésion à l'agence départementale d'ingénierie du Pas-De-Calais, par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération de Saint Omer, suivant les modalités décrites ci-avant, afin de bénéficier de l'initiative du Département de mettre ce nouvel outil au service de chacun des territoires, propre à générer des économies d'échelle par la mutualisation des compétences et moyens, ainsi qu'à assurer une plus grande proximité encore dans la prise en compte des problématiques d'aménagement et de développement locales.
- Nommer Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS en qualité de représentant pour Madame le Maire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 juillet 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT